

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 31197**

Intitulé

Ostéopathe

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Conservatoire supérieur d'ostéopathie - Toulouse (CSO Toulouse)	Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

331 Santé

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Agrément Ministère de la Santé du 07/07/2015 pour une durée de 5 ans. Une décision d'augmentation de capacité a été validée en date du 03/03/2016. Cet agrément vaut jusqu'au 31/08/2020'

L'ostéopathe traite un patient manuellement en s'appuyant sur de bonnes connaissances anatomiques et sémiologiques en utilisant des techniques de mobilisations et de manipulations pour rétablir le fonctionnement de la structure qui a induit un dysfonctionnement ostéopathique.

Le métier d'ostéopathe s'exerce :

- à titre libéral : en cabinet, dans un centre médical multidisciplinaire, comme consultant (club sportif, entreprise), ou
- comme salarié : d'une structure médicalisée ou sportive (hôpitaux, maternités, clubs sportifs).

Le titulaire de la certification est capable :

1. d'accueillir un patient et mener un interrogatoire en vue d'une intervention ostéopathique
2. définir les tests à réaliser selon le diagnostic d'opportunité établi suite à l'interrogatoire
3. Réaliser un examen clinique et élaborer un diagnostic ostéopathique.
4. Conduire un projet d'intervention ostéopathique pour réaliser un traitement ostéopathique
5. Assurer le suivi du patient
6. Gérer un cabinet
7. Analyser sa pratique professionnelle,
8. Assurer une veille professionnelle et traiter des données scientifiques et professionnelles

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Ostéopathe libéral en cabinet

Ostéopathe salarié dans une structure

Ostéopathe libéral en cabinet

Ostéopathe consultant

Ostéopathe salarié

Codes des fiches ROME les plus proches :

J1408 : Ostéopathie et chiropraxie

Réglementation d'activités :

Les conditions d'exercice de l'ostéopathie ainsi que les actes autorisés sont régis par le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007.

Un ostéopathe est en droit d'exercer l'ostéopathie uniquement s'il peut justifier de l'obtention d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur en ostéopathie agréé par le ministère de la santé.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Accueillir un patient et mener un interrogatoire en vue d'une intervention ostéopathique

Définir les tests à réaliser selon le diagnostic d'opportunité établi suite à l'interrogatoire

Réaliser un examen clinique

Evaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique

Conduire un projet d'intervention ostéopathique

Réaliser le traitement ostéopathique et assurer le suivi du patient

Gérer un cabinet

Analyser sa pratique professionnelle, assurer une veille professionnelle et traiter des données scientifiques et professionnelles

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		- 2 membres internes au cso (président du jury) - 2 membres extérieurs au cso (osteopathes ou medecin)
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		- 2 membres internes au cso (président du jury) - 2 membres extérieurs au cso (osteopathes ou medecin)
En contrat de professionnalisation	X		- 2 membres internes au cso (président du jury) - 2 membres extérieurs au cso (osteopathes ou medecin)
Par candidature individuelle	X		- 2 membres internes au cso (président du jury) - 2 membres extérieurs au cso (osteopathes ou medecin)
Par expérience dispositif VAE prévu en 2018	X		- 2 membres internes au cso (président du jury) - 2 membres extérieurs au cso (osteopathes ou medecin)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 juillet 2018 publié au Journal Officiel du 07 août 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour quatre ans, au niveau I, sous l'intitulé "Ostéopathe" avec effet du 05 mars 2018, jusqu'au 07 août 2022.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 22 janvier 2013 publié au Journal Officiel du 5 mars 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau I, sous l'intitulé "Ostéopathe" avec effet au 01 juin 2008, jusqu'au 5 mars 2018.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Entre 20 et 35 certifiés par an

Autres sources d'information :

<http://www.cso-toulouse.fr/>

contact@cso-toulouse.fr

SITE INTERNET

Lieu(x) de certification :

Conservatoire supérieur d'ostéopathie - Toulouse (CSO Toulouse) : Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon - Haute-Garonne (31) [Site1: Campus 1-Bât E, 1 Av. de l'Europe, 31400 TOULOUSE]

Conservatoire supérieur d'ostéopathie - Toulouse (CSO Toulouse) : Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon - Haute-Garonne (31) [Site 2:14 Pl Marnac 31520 RAMONVILLE ST AGNE]

1, Avenue de l'Europe
31400 TOULOUSE

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Site 1 : Campus 1, Bâtiment E, 1, Avenue de l'Europe, 31400 TOULOUSE

Site 2 : 14 Place Marnac 31520 RAMONVILLE- SAINT- AGNE

Historique de la certification :

Cette certification est en lien avec la fiche **16215**